VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, à 20h00, le mardi 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sandra BILLET, Maire, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Jane TIZON, M. Jean-Michel DETAVERNIER, Mme Michèle CODRON, M. Pascal ROCHOUX, Mme Peggy XAVIER (à partir du point n° 22-04-04), M. Fabien DANSIN, Mme Fatimata PENE, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Monique BAQUIN, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, Mme Christine COURTOIS, M. Laurent LUCAS, Mme Anne-Laure PHILIPPE, M. Julien MAESTRONI, Mme Audrey THOMAS, M. Alain LERY, M. Pierre AKNINE, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Loïc VIDAL, Mme Paola TULLIO, M. Franck BERNARD

Absente excusée : Mme Peggy XAVIER (lors des points n° 22-04-01 à n° 22-04-03)

Pouvoirs : M. Loïc DROUIN pouvoir à M. Fabien DANSIN, M. Patrice GOLDENBERG pouvoir à Mme Michèle CODRON, Mme Florence CAGNET pouvoir à Mme Jane TIZON, M. Fouad BEN AMEUR pouvoir à M. Jean-Michel CASTELLI, M. Léo VACHER pouvoir à M. Jean-Michel DETAVERNIER

Secrétaire de Séance : Mme Michèle CODRON.

1/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE VILLE 2022 (point n° 22-04-01)

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif.

Le budget supplémentaire a une double fonction : intégrer les résultats de l'exercice 2021 et ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser, etc…)
Le compte administratif 2021 ayant été voté, il est donc nécessaire d'intégrer le résultat de 2021 au présent budget supplémentaire.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

A la majorité, M. Alain LERY, M. Pierre AKNINE, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Loïc VIDAL, Mme Paola TULLIO et M. Franck BERNARD s'abstenant, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire Ville 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2021 à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 256 550,54 €	2 256 550,54 €
Investissement	3 574 083,83 €	3 574 083,83 €

2/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS (point n° 22-04-02)

Le 15 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a délibéré pour modifier et simplifier le nom du syndicat. Ainsi, le SMDEGTVO est devenu Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO).

Ce changement de dénomination a entraîné une modification des statuts dudit syndicat approuvée lors de l'assemblée générale du comité syndical en date du 21 avril 2022.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts modifiés du SDEVO. Il est précisé que les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 1 : modification du nom (SDEVO)
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen l'Aumône
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

3/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUX INCLUSIF (point n° 22-04-03)

Par délibération n° 22-03-11 du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place du projet « Espace Jeux Inclusif » à l'accueil de loisirs maternel Jacques Prévert afin de contribuer à l'inclusion des enfants en situation de handicap âgés de 3 à 6 ans.

Il convient aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur de cet « Espace Jeux Inclusif », lequel règlement fixe les modalités de fonctionnement de ce service.

Ce règlement vise également à poser le cadre qui permettra de concilier le bon fonctionnement des activités péri et extrascolaires avec les besoins des familles.

Ainsi, ledit règlement intérieur porte notamment sur les points suivants :

- la mise en place de ce nouvel « Espace Jeux Inclusif » au sein de l'école maternelle Jacques Prévert qui permettra d'accueillir 6 enfants en situation de handicap âgés de 3 à 6 ans

- la possibilité de réserver les mercredis scolaires, la première semaine des vacances scolaires ainsi que le mois de juillet

- les mercredis scolaires : par dérogation au règlement des activités péri et extrascolaires, toute demande de réservation pour l'Espace Jeux Inclusif en dehors d'un délai de 8 jours pourra être prise en compte en fonction du nombre de places disponibles. Toute annulation de la journée ou demi-journée à l'Espace Jeux Inclusif ayant fait l'objet d'une information à la Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ne sera pas facturée. Les absences non justifiées dans les conditions précitées feront l'objet d'une facturation.

- les vacances scolaires : par dérogation au règlement des activités péri et extrascolaires, toute demande de réservation pour l'Espace Jeux Inclusif en dehors du délai fixé par le biais d'un calendrier annuel pourra être prise en compte en fonction du nombre de places disponibles. Toute annulation de la journée ou demi-journée à l'Espace Jeux Inclusif ayant fait l'objet d'une information à la Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ne sera pas facturée. Les absences non justifiées dans les conditions précitées feront l'objet d'une facturation.

- par dérogation au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, aucune majoration des tarifs ne sera appliquée aux familles dont les enfants fréquentent l'Espace Jeux Inclusif.

- l'accueil des enfants à partir de 8h30 et un départ avant 17h30 par deux professionnels sensibilisés au handicap.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'Espace Jeux Inclusif applicable à compter du 1er septembre 2022.

4/ CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026 (point n° 22-04-04)

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), cette dernière a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux Caisses d'allocations familiales (Caf) le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (Ctg).

La Convention Territoriale Globale a pour vocation de partager une analyse globale du territoire et de déterminer les besoins prioritaires sur différentes thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

D'une durée de cinq ans, la Convention Territoriale Globale devient un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les Caf, afin de maintenir et développer les services aux familles.

Pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt, au regard du diagnostic partagé, les champs d'intervention conjoints sont déclinés notamment selon les objectifs thématiques ci-après :

- Petite enfance : augmenter le temps de travail de l'animatrice RPE, informer les parents sur les différents modes de garde, valoriser les offres d'accueil sur la ville, réserver des berceaux dans un multi-accueil privé, créer un guichet unique, étendre la plage horaire des structures petite enfance.
- Enfance-jeunesse : valoriser les offres d'accueil sur la ville, maintenir et améliorer l'information et le soutien auprès des jeunes, créer un guichet unique, créer un forum à l'orientation professionnelle, réfléchir à une augmentation de la capacité en ALSH,
- Parentalité : consolider le réseau d'appui à la parentalité,
- Animation de la vie sociale : favoriser la cohabitation intergénérationnelle
- Insertion et accès aux droits : développer une stratégie d'inclusion numérique pour l'accès aux droits
- Logement : maintenir le partenariat avec l'ensemble des bailleurs de la commune.

En outre, des objectifs en transversalité vont permettre de créer un environnement adapté pour les enfants de 3-6 ans en situation de handicap au sein d'un ALSH, de maintenir les actions à la culture et à l'éveil et de mettre en place un référent handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le plan d'action au plus près des besoins du territoire, la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaitent ainsi conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale (Ctg) à intervenir en ce sens entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

5/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (point n° 22-04-05)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 21 mai au 16 juin 2022.

6/ MARCHÉ 2022SCOL01 DE SERVICE DE RÉSERVATION DE 10 PLACES EN CRÈCHE PRIVÉE DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT - MODIFICATION N° 1 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE MODIFICATION (point n° 22-04-06)

Le marché 2022SCOL01 relatif au service de réservation de 10 places en crèche privée dans la commune de Saint-Leu-la-Forêt a été notifié pour attribution le 7 avril 2022 à l'entreprise SARL LPC LE LAC pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 aout 2027.

Cependant, suite à divers retards d'obtentions d'autorisation et suite à la signature tardive du bail du local avec le propriétaire, les travaux d'aménagement ont débuté avec retard amenant à devoir décaler le début d'exécution du marché 2022SCOL01 précité et à reporter son échéance pour ne pas défavoriser le titulaire.

Ainsi, il convient, dès lors, de modifier le délai contractuel d'exécution du marché en décalant le début et la fin du marché prévus dans les documents contractuels. Par cette modification n° 1, le marché débutera désormais le 2 janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027.

Cette modification ne se traduit pas par une prolongation du délai d'exécution mais un report, elle est donc sans incidence financière sur le marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2022 a rendu un avis favorable sur cette modification n° 1.

A la majorité, M. Alain LERY, M. Pierre AKNINE, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Loïc VIDAL, Mme Paola TULLIO et M. Franck BERNARD s'abstenant, le conseil municipal approuve cette modification n° 1 au marché 2022SCOL01 et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite modification n° 1.

7/ MARCHÉ 2021SCOL01 DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - MODIFICATION N°1 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE MODIFICATION (question n° 22-04-07)

Le marché 2021SCOL01 relatif au service de restauration collective a été notifié pour attribution à l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE (SCOLAREST) pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 aout 2025.

Cependant, suite à la flambée des prix ainsi que la pénurie des matières impactant les prestations visées dans le présent marché public, il est proposé de modifier la tarification entendue contractuellement. A ce titre, il est proposé une plus-value de 5% pour couvrir les dépenses du prestataire sur les différents postes liées à sa mission afin que la qualité des prestations rendues ne soit pas altérée.

Cette modification permet également de mettre à jour la clause de révision du marché dont l'indice 11.1.2.1 « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » n'est plus applicable et doit être remplacé par l'indice directement le plus proche selon les indices INSEE de référence soit l'indice 11.1.2.0.1 « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » afin de respecter l'équilibre du contrat.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2022 a rendu un avis favorable sur cette modification n° 1.

Ainsi, il convient, dès lors, de modifier le marché public afin de prendre en compte ces modifications ci-exposées.

A la majorité, Mme Paola TULLIO et M. Franck BERNARD s'abstenant, le conseil municipal approuve cette modification n° 1 au marché 2021SCOL01 et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite modification n° 1.

8/ MARCHÉ 2022SCOL02 - TRANSPORT OCCASIONNEL DE PERSONNES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ (point n° 22-04-08)

Afin de renouveler le marché de transport occasionnel de personnes, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication le 29 mars 2022 sur la plateforme acheteur AWS, au BOAMP (Bulletin Officiels des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec pour date limite initiale de remise des offres le 29 avril 2022.

La procédure de passation utilisée pour cette consultation est la procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots dont les montants minimums et maximums qui pourront être dépensés sont le suivants :

Lot 1 : Transport intra-muros temps scolaires.
Minimum annuel : 10 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Lot 2 - Transport extra-muros temps scolaire.
Minimum annuel : 5 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Lot 3 - Transport extra-muros les mercredis, les samedis et hors temps scolaire.
Minimum annuel : 12 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée initiale de 3 ans fermes reconductible tacitement une fois pour la durée d'un an uniquement et ce, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2026.

Les critères d'attribution pour ce marché étaient les suivants :

1) Prix apprécié des prestations : 60 points
2) Valeur technique basée notamment sur la fiche technique : 30 points
   - Méthodologie sur les conditions d'exécution du marché : 10 points
   - Matériel prévu pour l'exécution de la prestation : 10 points
   - Compétences et qualifications : 10 points
3) Performances environnementales : 10 points
   - Qualité environnementale des véhicules / entretien : 3 points
   - Formation des chauffeurs à l'éco-conduite : 2 points
   - Qualité des carburants utilisés : 2 points
   - Distance entre le dépôt de véhicules et les écoles de la commune (3 points)

Suite à l'ouverture des plis, 2 candidats avaient déposé un pli pour tous les lots avant la date limite de remise des offres. Après analyse, toutes les candidatures et toutes les offres ont été déclarées régulières.

Par suite, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin 2022 pour l'attribution du marché suite à la présentation du rapport d'analyse des offres. En application des critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation, il a été décidé de retenir l'entreprise CARS LACROIX, sise 53/55 Chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250). Le montant de la dépense ne pourra pas être inférieur à 108 000,00 € H.T. et supérieur à 336 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ledit marché public.

9/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (point n° 22-04-09)

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, procède à une actualisation du tableau des emplois.

10 / CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS POUR UNE ASSISTANCE AUX MISSIONS LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (point n° 22-04-10)

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation, laquelle permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le champ de la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération Val Parisis va mettre à la disposition de la commune de Saint-Leu-la-Forêt un service intitulé « *assistance aux missions liées à la protection des données* ».

Cette mise à disposition comprend la réalisation des missions suivantes :

- être le point de contact de la commune avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), lorsque cette dernière est à l'origine de la requête et que ladite requête est liée à la réglementation relative à la protection des données personnelles ;

- faciliter la coopération entre la commune et la CNIL en cas de contrôle de cette dernière.

La mise à disposition concerne un agent territorial, issu de la filière administrative, de catégorie A, dont les fonctions sont « Chargé de mission Mutualisation ». Elle porte également sur les matériels de bureau et de travail liés à ce service. L'agent susmentionné sera désigné en qualité de délégué à la Protection des données de la commune dans le cadre de la réalisation des missions décrites ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune et la communauté d'agglomération Val Parisis et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que cette convention sera effective à compter de la date de son caractère exécutoire et se poursuivra jusqu'au 31 mai 2023. La facturation de ce service sera établie selon un coût horaire de travail effectif de l'agent mis à disposition fixé à 24 €.

11 / QUESTIONS DU GROUPE DECIDONS AUTREMENT SAINT LEU

- Question 1 posée par M. Eric JACQUOT

« *Votre majorité a lancé trois ateliers citoyens visant à l'élaboration participative de projets pour la ville. Des comptes rendus des ateliers déjà tenus seront-ils publiés sur le site de la ville ?* »

Réponse de Mme le Maire :

« *Monsieur Vidal, il est prévu de réaliser des comptes rendus pour le travail en interne des services et qui pourront servir de support pour les partenaires ou nouveaux participants. Pour autant, nous n'avions pas prévu de réaliser une transcription sur le site de la ville* ».

- Question 2 posée par M. Loïc VIDAL

« *Envisagez-vous, après cette première expérience, de promouvoir un recrutement plus diversifié et représentatif des participants ? L'atelier dédié par exemple à la réflexion sur le projet de coulée verte semble avoir rassemblé une majorité de riverains immédiats du projet (ayant reçu une invitation directe à participer). Les craintes légitimes des riverains quant au risque de nuisances qu'occasionnera le projet ne risquent-elles pas, du fait de leur surreprésentation, d'amoindrir l'ambition première qui consiste à faire de ces parcelles acquises par la ville une nouvelle voie de circulation douce ? Comment envisagez-vous d'associer plus largement la population des autres quartiers, et les futurs usagers de cette coulée verte, notamment les plus jeunes, très peu représentés dans le format actuel de cette concertation ?* »

Réponse de Mme le Maire :

« Les ateliers citoyens sont ouverts à tous les Saint-Loupiens volontaires. Nous communiquons massivement pour tenter de sensibiliser le maximum de personnes. D'ailleurs, nous prévoyons au-delà des supports de communication traditionnels (site, DMV, facebook, panneaux lumineux) d'avoir un stand sur le salon des associations pour motiver de nouveaux participants.
Je précise que les riverains ont été conviés personnellement car nous avons bien conscience que ce projet de par sa situation les concerne au premier plan. Toutefois, leur participation à celui-ci n'obère en rien l'intérêt général qui guide notre démarche et le caractère communal, voire supra-communal que revêt cette coulée verte. Nous l'avons toujours envisagé comme un projet commun et c'est d'ailleurs pour cela qu'il est traité au sein des ateliers citoyens ouverts à tous et non seulement au niveau d'une concertation de quartier ».

<u>- Question 3 posée par M. Loïc VIDAL</u>

« Votre lettre du maire de janvier dernier, suite à l'abandon du projet Bouygues, annonçait le lancement d'un appel d'offres pour le futur équipement culturel et promettait une livraison pour fin 2024. L'appel d'offre publié le 13 juin mentionne une livraison souhaitée pour fin 2025. Comment s'explique ce décalage ? »

Réponse de Mme le Maire :

« L'appel d'offres portant sur la maîtrise d'œuvre, qui elle seule définira précisément le calendrier, il nous est paru plus raisonnable d'annoncer une date que je qualifierai de « critique » pour ne pas avoir à réaliser des avenants en cours de chantier. Cependant, eu égard au planning initial, nous n'avons à ce stade que quelques semaines de décalage. Aussi, je reste optimiste pour une livraison fin 2024 ou tout début 2025 comme initialement prévu ».

<u>- Question 4 posée par M. Eric JACQUOT</u>

« Pouvez-vous nous donner des informations concernant la mise en oeuvre de l'étude urbaine annoncée pour 2022, sur le quartier des Diablots, et sur la manière dont les citoyennes et citoyens seront associés à cette étude ? »

Réponse de Mme le Maire :

« La mise en œuvre de l'étude urbaine va démarrer à la rentrée. Le cabinet d'urbaniste sélectionné reviendra vers nous avec un calendrier précis et, bien entendu, il a été défini dans la commande, des temps de participation et d'échange avec les Saint-Loupiens. Vous aurez un retro-planning en septembre. Patience… ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 20 heures 40 minutes.

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales